

Compte-rendu réunion GEMAPI - DDT58

Gestion des digues domaniales de Decize par la DDT58 en 2020 et 2021

Régularisation du système d'endiguement et questions-réponses

Date : 29.09.2021

Participants :

Nom	Présent
Guy HOURCABIE, 3 ^{ème} VP en charge de la GEMAPI CCSN, président du groupe de travail GEMAPI	X
Justine GUYOT, 1 ^{ère} VP CCSN, membre du groupe de travail GEMAPI	X
François GAUTHERON, 2 ^{ème} VP CCSN, membre du groupe de travail GEMAPI	
Pascal THEVENET, 5 ^{ème} VP CCSN, membre du groupe de travail GEMAPI	X
David COLAS, 9 ^{ème} VP CCSN, membre du groupe de travail GEMAPI	
Elisabeth ESCURAT, élue communautaire, membre du groupe de travail GEMAPI	X
Cyril RENARD, élu communautaire, membre du groupe de travail GEMAPI	X
Catherine RAFFALLI, élue communautaire, membre du groupe de travail GEMAPI	
Philippe ROLLIN, élu communautaire, membre du groupe de travail GEMAPI	X
Hervé METTERY, élu municipal de Decize, membre du groupe de travail GEMAPI	X
Nicolas HARDOUIN, directeur de la DDT58	X
Camille GILLOT, chef du service Loire Sécurité Risques	X
Olivier PRUDHOMEAU, responsable de la subdivision gestion de la Loire	X
Fabrice DEREMBAU, adjoint d'exploitation	X
Nicolas BARRAL, directeur général des services de la CCSN	X
Fabien LEPEYTRE, chargé de mission environnement de la CCSN	X

Ordre du jour :

- _ Présentation de la gestion des digues domaniales sur le territoire de la CCSN par la DDT58 en 2020 et 2021
- _ Point sur la régularisation du système d'endiguement
- _ Point sur l'ouvrage traversant en 3^{ème} section
- _ Réponses de M.le directeur de la DDT58 à la motion votée au conseil du 6 juillet 2021 relative au dessouchage et aux plantes invasives en Vieille Loire

❖ **Régularisation du système d'endiguement (voir le document de présentation en Annexe 1)**

Dossier simplifié de régularisation du système d'endiguement de Decize déposé par la DDT58 le 21 juin 2021/ Il est actuellement en cours d'instruction par le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) de la DREAL. Comme convenu, il a été déposé les caractéristiques suivantes :

- _ Niveau de protection équivalent à Q30 (5m27), correspondant au niveau de sûreté
- _ Classe B car population protégée susceptible d'être exposée supérieure à 3 000 personnes
- _ Système d'endiguement de 2,11km composé de la levée de la Jonction 2^{ème} section, de la levée de la Jonction 3^{ème} section, de la levée de Caqueret, de deux ouvrages hydrauliques (porte de garde du port et ouvrage traversant au P40) et de la rue de la jonction comme ouvrage secondaire).

- M.METTERY juge le niveau de sûreté et le niveau de protection trop bas. Il réitère son souhait de voir ces niveaux augmenter, notamment celui de protection qui définit le seuil d'évacuation du quartier (par la ville de Decize). Il estime une crue trentennale (Q30) peu rare et l'évacuation du quartier à cette fréquence problématique. Il souhaiterait que le niveau de sûreté soit augmenté à un niveau équivalent à Q70 a minima.
- Les services de l'Etat indiquent que les digues de Decize sont dans un bon état et que par ailleurs, ils n'ont pas pour mission de financer intégralement des travaux de renforcement du niveau de sûreté. Ils indiquent qu'il existe toujours la possibilité que la collectivité mette en place un PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations), outil co-financé par l'Etat (notamment via un fond national – fond Barnier).

Par ailleurs, d'un point de vue technique, il est mis en lumière que relevé le niveau de sûreté des digues ne relèvera pas forcément (ou dans une moindre mesure) le niveau de protection car celui-ci prend en compte le moment où le quartier commence à être inondé. Hors, des remous importants existent lors des crues importantes à l'aval du barrage avec pour conséquence l'inondation du secteur du lycée. Il convient également de rappeler qu'une partie du système d'endiguement se trouve au niveau du terrain naturel, entre le pont du 152^{ème} R.I et la levée de Caqueret, et qu'à cet endroit-là, l'inondation est effective pour une crue de niveau cinquantennale (Q50). Ainsi, hormis en cas de construction d'une digue entre le pont de Loire et la levée de Caqueret, le niveau de protection ne pourrait pas être supérieur à Q50 même en cas de niveau de sûreté supérieur.

❖ **Gestion des digues domaniales par l'Etat en 2020 et 2021**

Suite à la Visite Technique Approfondie (VTA) réalisée fin 2019, qui avait recensée 12 désordres de niveau 2, les services de l'Etat ont traité depuis 8 désordres. 2 autres désordres concernent l'ouvrage traversant (P40) qui fera l'objet de travaux en 2022.

Concernant ces travaux, la maîtrise d'œuvre a été confiée à Suez-BRLI (47 000€) et la solution technique retenue aura un coût (pour l'Etat) de 50 400€ pour une réalisation courant 2022. La solution technique retenue consiste à conserver l'ouvrage traversant en le sécurisant par le remplacement de la vantellerie existante et la réalisation d'un écran anti-renard en pied de talus, côté Loire. Côté zone protégée, il sera réalisé un massif filtrant d'épaulement afin d'améliorer la stabilité du talus et d'assurer une bonne filtration. Cette solution permet également de conserver la maçonnerie existante (perré en place sous l'herbe). Ces travaux seront réalisés par Safège Nevers.

Pour ce qui est de la gestion courante, un entretien a été réalisé avec deux passages en 2020 pour un coût de 7620€. En 2021, un seul passage a été réalisé, par l'entreprise BBF pour un coût de 5916€. Cette même année, la levée de Caqueret, de la station d'épuration au déversoir soit 350m, a été dé-végétalisée côté Loire et côté val pour un coût de 16 000€.

- M.METTERY se dit satisfait de la dévégétalisation de la levée de Caqueret mais regrette que quelques arbres isolés, donc plus vulnérables au coup de vent, soient restés en place en pied de digue.
- Les services de l'Etat indiquent que les arbres isolés indiqués par M.METTERY seront coupés.

En ce qui concerne la digue de Charrin, dont 150m se trouve sur la commune de Devay, l'Etat a bien pris en compte notre demande d'avenant à notre convention afin d'inclure la partie sur Devay de la digue de Charrin et la partie sur Fleury-sur-Loire de la digue de Luthenay. Deux désordres sont en voie d'être traités à l'extrême aval de la digue, au niveau de la ferme de la Crevée. L'enrochement existant s'est effondré et des encoches d'érosion ont été constatées. Ainsi, la maîtrise d'œuvre a été confiée à Suez et les travaux de confortement, d'un coût évalué à 130 000€, devraient être réalisés au second semestre 2022.

La digue de Luthenay, non classée actuellement, fait l'objet d'une réflexion par la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais vis-à-vis de l'opportunité de la régularisation en système d'endiguement ou non. Le dépôt d'un dossier simplifié de régularisation d'un système d'endiguement de classe C doit se faire avant le 30 juin 2023 (suite à une prorogation de 18 mois).

- Au vu des ambiguïtés au sein de l'Etude de Danger (EDD) de 2015, réalisée par Egis en ce qui concerne le niveau de protection apparent (niveau mentionné de Q170 alors que le niveau topographique en aval immédiat du pont de Loire est entre Q50 et Q70) et la population protégée (méthode revue et détaillée lors du décret 2015-526, introduisant la population temporaire, non prise en compte), M.LEPEYTRE indique que la réalisation d'une nouvelle EDD pourrait être pertinente en vue de la transmission de gestion en 2024. De plus, le niveau de sûreté mériterait d'être réévalué suite aux travaux réalisés depuis 2016 ou à réaliser d'ici 2024 (dévégétalisation, sécurisation de l'ouvrage traversant au P40 ...).
- Les services de l'Etat indiquent que la réalisation d'une EDD n'est pour l'instant pas prévue avant 2024. En effet, la période réglementaire d'actualisation d'une EDD est de 15 ans et que celle d'Egis datant de 2015, l'Etat n'est pas tenu réglementairement de procéder à une actualisation avant 2024.

❖ **Réponses de M.HARDOUIN à la motion votée au conseil du 6 juillet 2021 relative au dessouchage et aux plantes invasives en Vieille Loire**

Le 6 juillet dernier, le Conseil Communautaire de la CCSN a voté une motion encourageant l'Etat à reconsidérer sa position relative au dessouchage des alignements d'arbres en 2^{ème} et 3^{ème} section de la Jonction et à la gestion des plantes invasives en Vieille Loire.

M.HARDOUIN, directeur de la DDT de la Nièvre, est venu apporter des éléments de réponse.

- D'abord, en ce qui concerne le dessouchage, « la littérature sur la végétation sur les digues a changé ». Les documents envoyés par la CCSN ont été lus et les contacts ont été pris avec les techniciens de la DDT du Loiret et de la DREAL Centre Val de Loire (CVL). Les échanges avec ces derniers ont permis de préciser que la DDT45

et la DREAL CVL réalisent le retrait du bloc souche sans pour autant retirer systématiquement le réseau racinaire. En effet, retirer le réseau racinaire a pour conséquence de devoir reconstituer le corps de digue ce qui est inenvisageable en ce qui concerne les digues de Decize. Par ailleurs, il est indiqué que le pourrissement du système racinaire est davantage problématique pour des digues en matériaux argileux qui gardent plus l’empreinte des racines que les digues principalement composées de matériaux sableux comme celles du val de Loire.

- M.METTERY propose à nouveau la dévégétalisation des 2^{ème} et 3^{ème} section, représentant une centaine d’arbres, en intégrant le fraisage des blocs souches et un comblement des trous avec des remblais compactés. La DDT58 propose de retenir cette solution technique et d’assurer la communication auprès du grand public.

Après réflexion et concertation, les élus de la CCSN ont décidé d’accepter la proposition de dévégétalisation avec retrait du bloc souche.

Pour ce qui est du calendrier, Mme Guyot, Maire de Decize, indique que 147 arbres de la promenade des Halles seront prochainement coupés et qu’il semblerait opportun de ne pas réaliser ces deux coupes lors du même trimestre. Par ailleurs, une première replantation à la promenade des Halles est programmée pour Novembre 2022. Ainsi, la fin d’année 2022 ou le début d’année 2023 semble convenir. La DDT58 demande aux élus de la CCSN de transmettre un calendrier qui leur convienne.

- A propos de la problématique de la Vieille Loire, notamment l’impasse face à la prolifération de plantes exotiques envahissantes, M.HARDOUIN indique ne pas pouvoir proposer de solution. Il rappelle que la seule obligation de l’Etat (et donc les seuls crédits alloués) est de garantir le libre écoulement des eaux et une ligne d’eau sans surhausse en cas de crue. M.HARDOUIN renvoie également aux conclusions de la réunion du 9 septembre entre la ville de Decize, la CCSN et la DDFIP.

Vis-à-vis d’un éventuel projet de réouverture de la Vieille Loire à hauteur de la Chevrette/Brain avec pour objectif de remettre du courant dans le cours d’eau et ainsi contraindre les plantes invasives, M.HARDOUIN indique qu’il « semble aujourd’hui impossible d’avoir les autorisations pour ce type de travaux ». Pour des travaux moins ambitieux, la pertinence vis-à-vis de la prévention des inondations devra être justifiée pour bénéficier de financements à ce titre.

Pour ce qui est d’un entretien régulier par faucardage (un plan de gestion et de faucardage pluriannuel a été proposé par la CCSN au printemps), l’Etat réitère donc son refus de participer financièrement. Cependant, l’Etat est toujours favorable à l’élaboration d’une convention de superposition d’affectation ou à une convention de gestion avec la commune de Decize ou la CCSN. La faisabilité d’une cession du Domaine Public Fluviale (DPF) après son déclassement est actuellement étudié par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

M.METTERY attire l’attention de M.HARDOUIN sur le problème de sécurité civile et de sécurité sanitaire causé par la prolifération des plantes invasives et sur une possible mise en cause de l’Etat en cas d’accident.

Les échanges se terminent autour de la possibilité de s’orienter vers une solution alternative faisant appel au génie écologique et biologique.